



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2021/15**

Objet : Empiètement sur chaussée face au 25 avenue Mireille

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement du 2, impasse des Aubépines à Saint Etienne du Grès par l'entreprise, Déménagements Gascon, 26 rue Pierre Pascal Fauvelle Zone industrielle SUD, 66000 Perpignan au bénéfice du 2 impasse des Aubépines, il importe de régler la circulation par un empiètement sur chaussée avec chaussée réduite.

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 10 mars 2021 toute la journée la circulation sur l'avenue Mireille à Saint Etienne du Grès sera réduite au droit du N°25 par un empiètement sur chaussée pour la stationnement d'un camion de déménagement.

Article 2 : Les dépassements dans la zone de stationnement sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3,



Article 3 : Pendant la journée du 10 mars 2021, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de l'empiètement et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

Le stationnement sera signalé par des panneaux AK3, B15 en amont et B31 en aval côté voie réduite par empiètement et par des panneaux AK3, C18 en amont, et B31 en aval côté voie laissée libre de circulation.

L'ensemble de la signalisation de restriction de circulation sera mise en place par les Déménagements Gascon et devra être maintenue pendant toute la durée du stationnement

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Déménagements Gascon, 26 rue Pierre Pascal Fauvelle Zone industrielle SUD, 66000 Perpignan.

Article 5 : Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 08 mars 2021

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 09/03/2021